



Comité du 17 octobre 2025

Procès-verbal

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à quatorze heures, les délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de Dol de Bretagne, compte-tenu de l'indisponibilité des locaux de la mairie de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. MAHIEU, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Gilles LURTON, Florence ABADIE, Pierre-Yves MAHIEU, Marie-France FERRET, Pascal SIMON, Benoît SOHIER, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Georges DUMAS, Delphine BRIAND, Michel PENHOUEU, Denis RAPINEL, Louis THEBAULT, François MAINSARD.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : Abel KINIE, Karine NORRIS-OLLIVIER, Sébastien DELABROISE, Jean-Luc OHIER, Jean-Michel TAILLEBOIS.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : néant.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Jean-Virgile CRANCE, Dominique de la PORTBARRE, Michel HARDOUIN, Régis PRUVOST, Jean-Malo CORNEE, Jean-François GOBICHON, Sylvie DUGUEPEROUX, Bernard LALOUX, Sylvie SARDIN, Loïc REGEARD, David BUISSET, Eric POUSSIN, Bernadette LETANOUEU, Pierre CONTIN, Christophe RICOUR, Nolwenn GUILLOU.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	10 oct. 2025
Nombre de délégués présents :	19	Secrétaire de séance :	M. PENHOUEU
Nombre de votants :	19	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 4 juillet 2025

Projets de délibération

Délibération n°2025-28 – Aménagement – Avis sur le projet de PLU arrêté du Vivier-sur-Mer

Délibération n°2025-29 – Aménagement – Délégation ponctuelle au Bureau de pays concernant l'avis à rendre sur le projet de PLU arrêté de Cherrueix

Délibération n°2025-30 – Aménagement – Mission régionale mutualisée relative à la sobriété foncière – Approbation d'une convention de renouvellement sur 3 ans (2026-2028)

Délibération n°2025-31 – Fonctionnement – Approbation d'un avenant à la convention de délégation de mission des Communautés au PETR du pays



relatif à la participation à la Société publique locale d'Opérateur breton de tiers financement

Délibération n°2025-32 – Fonctionnement – Approbation de la décision modificative n°2 du budget

Délibération n°2025-33 – Fonctionnement – Débat d'orientations budgétaires 2026

Informations générales

Aménagement – Révision du SCoT – Retour sur l'enquête publique et les conclusions

Aménagement – Retour sur les avis sur les projets de SCoT modifiés / révisés limitrophes

Aménagement – Recul du trait de côte – Point d'étape sur la phase 1

Contractualisations – LEADER - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur l'intensification des usages dans les bâtiments & espaces publics ou privés

Concertation – Retour sur l'assemblée du CODESEN

Autres informations

Fonctionnement – Gestion des richesses humaines

Fonctionnement – Suivi des délégations accordées au Président

Général – Calendrier prévisionnel 2025 des réunions de Comité de pays

Annexes

M. le Maire de Dol de Bretagne accueille les participants.

M. le Président rappelle qu'en raison de travaux à la mairie de Saint-Jouan des Guérets, cette séance et la prochaine séance du Comité de pays sont exceptionnellement organisées dans la salle du Conseil municipal de la Ville de Dol de Bretagne.

M. le Président accueille la nouvelle chargée de mission pour la Prévention de la Perte d'Autonomie qu'il présente aux délégués présents. Un tour de table est effectué pour permettre à chacun de se présenter.

M. le Président propose alors de débiter la séance.



Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 4 juillet 2025

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal du Comité de pays du 4 juillet 2025 a été adressé au cours de l'été à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a fait l'objet d'aucune observation.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 4 juillet 2025 comme approuvé.

M. le Président demande aux participants si le procès-verbal de la précédente séance appelle des observations.

Il est précisé que ce dernier n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

M. le Président constate l'absence d'interventions et soumet donc le procès-verbal corrigé au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal corrigé est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projets de délibération

Délibération n°2025-28 – Aménagement – Avis sur le projet de PLU arrêté du Vivier-sur-Mer

Rapporteur : M. le Président

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – est chargé par les EPCI qui le composent d'élaborer, approuver, mettre en œuvre et suivre la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo a été approuvé par délibération le 8 décembre 2017.

Par application des dispositions des articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le PETR est associé à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux inclus dans le périmètre du SCoT et est ensuite consulté pour avis sur les projets qui sont arrêtés. Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le PETR dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis.

Le PETR a été saisi pour avis par un courriel reçu le 25 juin 2025, sur le projet de PLU – Plan Local d'Urbanisme – arrêté par le Conseil municipal du Vivier-sur-Mer par



délibération en date du 23 juin 2025. Cet arrêt intervient à l'issue d'une démarche conduite depuis la prescription de la révision du PLU le 20 mars 2023.

Ainsi, le projet de PLU a été analysé en Commission Aménagement au regard des orientations du SCoT exécutoire et suivant l'organisation des quatre chapitres du DOO – Document d'Orientation et d'Objectifs :

➤ **Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace**

Le projet de PLU reprend le statut attribué par le SCoT dans l'armature territoriale des quatre Communautés : Le Vivier-sur-Mer est présenté comme faisant partie des Communes rurales et péri-urbaines du territoire de SCoT. Elle est traversée par les D155 et D797 qui longent la baie du Maint-Saint-Michel.

Fondé sur une hypothèse de croissance démographique de 0,4 % par an, le projet prévoit l'accueil de 68 habitants supplémentaires d'ici 2041, pour une population de 1 164 habitants. Au-delà des capacités de densification et de renouvellement urbain, le projet mobilise 2,46 ha en extension pour anticiper leur arrivée. Ajoutés aux 0,42 ha consommés en extension entre 2011 et 2021, ces 2,46 ha permettent de rester en deçà du plafond de surfaces potentielles d'extension fixé au SCoT (6 ha) sur une période nettement plus courte (2018-2032 versus 2011-2041). En tout, 81 logements doivent être produits pour répondre à cet objectif d'accueil, avec 47 logements en densification / renouvellement présents dans l'enveloppe urbaine (environ 58 % de la production). La vacance, inférieure à 6 %, ne suppose pas de politique de résorption.

Les densités résidentielles des deux surfaces en extension du bourg sont de 20 et 24 logements / hectare ; la plus faible densité des six autres gisements est de 24 logements / hectare, à comparer aux objectifs de densité moyenne fixé au SCoT d'au moins 24 logements / hectare pour l'ensemble de la production de logements et de densité minimale de 15 logements / hectare pour les opérations de plus de 5 000 m².

➤ **Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources**

Pour assurer une diversité dans les typologies de logements, plusieurs OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation - prévoient des logements intermédiaires ou collectifs mais l'accueil de seniors et de petits ménages ne figure que dans l'une des huit OAP. Vingt logements abordables sont prévus à proximité directe du centre-bourg. Au sein des OAP, une offre locative (à côté d'une offre en accession aidée) pourrait toutefois être spécifiée pour les besoins des saisonniers dont le rapport de présentation souligne le manque de logements disponibles.

La proximité des services et des équipements et l'accessibilité des sites sont bien traités à travers l'ensemble des OAP, avec des précisions pour le phasage à court ou à moyen et à long terme.

Pour le développement économique, les activités compatibles avec l'habitat sont bien permises en centre-bourg (activités de services, bureaux, locaux techniques, artisanat). Sur la zone d'activité des Créchettes, qui ne figure pas parmi les sites structurants identifiés au SCoT, aucun projet d'extension ou de consommation d'espace n'est prévu.



Le règlement de la zone UA autorise toutefois les nouvelles constructions alors que la zone est en discontinuité de l'agglomération au titre de la loi Littoral.

S'agissant des objectifs du SCoT liés aux nouvelles implantations commerciales, hors centralité, les destinations « artisanat et commerce de détail » et « activités de services avec accueil de clientèle » ne reprennent pas le plafond fixé à 300 m² par implantation. Ces destinations sont également permises en zones d'activité économique et portuaire où elles ~~pourraient être exclues, dans la mesure où la vente de produits locaux reste possible, au titre des locaux accessoires qui sont réputés avoir la même (sous)-destination que le bâtiment principal auquel ils se rattachent devraient être plus encadrées, surtout sur le port pour rester accessoires à la production conchylicole.~~ Il en va de même pour la vente directe de produits agricoles locaux qui, en outre, à la lecture du règlement, peuvent « principalement » et non « exclusivement » provenir de l'exploitation agricole.

Le diagnostic agricole est posé, mais l'impact des bâtiments d'exploitation à 500 m du secteur d'extension sud pourrait être précisé, en lien avec les limites durables au développement urbain à fixer au titre du SCoT, et les circulations alternatives envisagées. Pour la conchyliculture, les nombreuses destinations permises en zone portuaire, même liées à la mer, peuvent poser question (voir aussi paragraphe ci-dessus concernant les locaux accessoires). Sinon, les règles sur le logement en zone A sont reprises et assurent la bonne transmission des exploitations agricoles.

Sur la complémentarité entre l'agriculture et le tourisme, le changement de destination est permis au règlement pour le bâtiment repéré par la Commune comme pouvant muter vers de l'hébergement touristique ou du logement au titre de la préservation du patrimoine bâti.

Sur les liaisons touristiques et les déplacements doux, la Commune comprend deux axes identifiés au SCoT, le long du littoral et vers Dol-de-Bretagne qui sont bien repris au plan de zonage. Sur les transports en commun, la notion de proximité aux équipements et services fait partie des critères de sélection des sites de projet mais les arrêts existants ou potentiels pourraient être évoqués. Par ailleurs, l'aire de covoiturage le long de la D155 au niveau du bourg est mentionnée. Sur l'objectif visant à limiter les contraintes liées aux implantations commerciales au sein des bourgs, le règlement ne reprend pas la non-imposition de places de stationnement en-deçà de 300 m² de surface de plancher. De plus, si les nouveaux bâtiments de plus de 250 m² (non résidentiel) doivent bien être assortis de stationnements vélos, ces derniers ~~sont~~ paraissent conditionnés à la présence de stationnements automobiles pour les bâtiments à usage principal d'habitation n'ayant pas de parc propre.

Pour les équipements **structurants**, les besoins et capacités en alimentation en eau potable et en assainissement des eaux usées sont bien exposés. S'il manque des informations sur l'enseignement secondaire des Communes environnantes, l'accès aux services de la petite enfance est sinon bien traité.

➤ **Prendre appui sur les « murs porteurs » du pays**

Concernant la prise en compte des paysages, l'atlas d'Ille-et-Vilaine sur lequel le SCoT s'appuie, est présenté ; le territoire est situé sur l'unité du Marais de Dol. Le plan de gestion de la Baie est pris en compte mais les cônes de vue paysagers pourraient figurer



au plan de zonage. Sur l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments en zones A et N, le règlement reprend bien les règles du SCoT. Pour le patrimoine bâti et le petit patrimoine (à l'exception du petit patrimoine naturel), les éléments sont inventoriés au rapport de présentation et traduits au plan de zonage. Les OAP des différents secteurs inscrivent des principes de transition paysagère à aménager, mais plus globalement, les silhouettes paysagères ou urbaines pourraient faire l'objet d'une attention particulière, tout comme les entrées de ville.

Sur la TVB - Trame Verte et Bleue -, les périmètres de protection et les dispositions du SCoT sont en grande partie respectés, avec un zonage N dont les règles d'usage et de construction sont détaillées au règlement. Les EBC - Espaces Boisés Classés -, jardins protégés, haies, arbres et cours d'eau à protéger et zones humides figurent au plan de zonage. Une OAP thématique sur la TVB vient conforter ces règles. Mais une protection des linéaires bocagers dégradés (dans une optique de restauration) et une clarification des chiffres relatifs aux zones humides seraient souhaitables, en plus d'inventaires de potentielles zones humides sur les plus grands gisements fonciers. Au regard des 68 habitants attendus sur la durée du PLU, les modalités d'approvisionnement en eau potable sont exposées, avec l'appui du Syndicat des Eaux de Beaufort qui en assure la distribution. Sur l'assainissement des eaux usées, le projet de PLU rappelle la présence d'une STEP d'une capacité de 1 600 équivalent-habitants. Une étude de schéma de gestion des eaux pluviales est par ailleurs en cours, avec une gestion à la parcelle imposée dans les OAP.

Concernant la transition énergétique, le règlement encourage la construction de bâtiments économes en énergie et le recours aux énergies renouvelables. ~~Toutefois, les deux sites identifiés en photovoltaïque (sol et toiture), dans l'étude des gisements potentiels réalisée par les quatre Communautés, ne sont pas mentionnés par le projet de PLU.~~ Pour la gestion des risques d'inondation, la compatibilité au PGRI - Plan de Gestion des Risques d'Inondation - est détaillée. Sur la submersion, le projet de PLU renvoie directement au PPRSM - Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine - sans en préciser les règles ou principe au règlement écrit. En outre, le caractère déjà urbanisé des secteurs d'extension n'est pas précisé alors qu'ils se situent en zone inondable. Pour les autres risques auxquels la Commune est soumise, le projet pourrait encourager l'emploi de techniques constructives adaptées aux risques sismiques et retrait / gonflement des argiles.

Sur le volet littoral, le bourg du Vivier-sur-Mer fait partie des 30 agglomérations identifiées à l'échelle du SCoT et fait bien office de centralité au plan de zonage. A noter qu'aucun village ou SDU - Secteur Déjà Urbanisé - n'a été identifié par le SCoT. Une coupure d'urbanisation littorale la concerne et fait l'objet d'un secteur spécifique au plan de zonage, tout comme les espaces littoraux remarquables. Quant aux EPR - Espaces Proches du Rivage -, la délimitation opérée témoigne d'un certain décalage avec la localisation cartographiée au SCoT, notamment pour des secteurs situés à moins de 100 mètres du rivage exclus de ces EPR, dont l'un des deux secteurs d'extension.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-6 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n°1, relative à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 6 mars 2020,

Vu le projet de PLU de la Commune du Vivier-sur-Mer arrêté, soumis à l'avis du PETR, Sur proposition de la Commission Aménagement, après avis du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de PLU de la Commune, qui répond à un grand nombre d'orientations et d'objectifs du SCoT, mais qui nécessiterait d'être complété ou modifié sur les points suivants :

* l'offre de logements à destination des seniors et des petits ménages ;

* l'offre locative pour les besoins des saisonniers ;

* ~~l'ensemble des conditions imposées aux nouvelles implantations commerciales hors centralité es destinations permises au règlement pour les locaux accessoires aux activités économiques, conchylicoles et agricoles;~~

* les plafonds de surface de plancher / bâtiment pour les nouveaux commerces hors centralité ;

* les contraintes et perspectives de développement des bâtiments et sites de production agricoles, notamment près de l'extension sud ;

* la non-imposition de places de stationnement pour les implantations commerciales de moins de 300 m² en cœur de bourg ;

* les règles sur le nombre de stationnements vélo pour les bâtiments résidentiels ;

* l'identification du petit patrimoine naturel ;

* les silhouettes urbaines et paysagères avec les entrées de ville ;

* la restauration des linéaires bocagers dégradés ;

* la clarification des chiffres relatifs aux zones humides et l'inventaire à effectuer sur les principaux gisements fonciers ;

* les éléments de justification sur la délimitation à la parcelle des espaces proches du rivage.

- **attirer** l'attention de la Commune sur l'ajout de précisions à apporter au projet de PLU, qui permettraient de conforter le projet communal concernant :

* la localisation des arrêts de transports en commun potentiels ou effectifs ;

* les informations vis-à-vis de l'offre en enseignement secondaire à proximité de la Commune ;

~~* la mention des principaux gisements photovoltaïques potentiels identifiés sur la Commune;~~

* les cônes de vue du plan de gestion qui pourraient figurer au plan de zonage ;

* l'emploi de techniques constructives adaptées aux risques sismiques et retrait / gonflement des argiles.

- **attirer** l'attention de la Commune du Vivier-sur-Mer sur l'un des objectifs de la loi Climat et Résilience, qui vise, entre 2021 et 2031, à réduire de moitié la consommation foncière programmée à l'échelle de chaque Région (par rapport à la consommation foncière



réelle de la décennie qui précède). A ce titre, la Région Bretagne a arrêté un projet de modification du SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – prévoyant 461 ha de surfaces potentielles d'extension urbaine pour le territoire du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo ; un SCoT qui fait lui-même l'objet d'une procédure de révision devant globalement conduire, avant 2026, à réduire très fortement les surfaces potentielles d'extension urbaines.

- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant, ainsi qu'un diaporama de synthèse annexé au présent procès-verbal.

L'échange entre les participants permet de souligner qu'à l'image des modalités mise en œuvre depuis près de 6 ans, une rencontre préalable avec Mme le Maire du Vivier-sur-Mer a permis de présenter et d'échanger sur les observations précitées. Cet échange a permis de mieux partager les observations, d'identifier celles qui méritent d'être reformulées, et de déceler certaines qui n'avaient pas lieu d'être. Les modifications ainsi apportées sont représentées en bleu dans le texte ci-dessous.

Est par ailleurs évoquée la situation particulière de la Commune du Vivier-sur-Mer, identique à celle de plusieurs Communes de la Baie, soumises au risque de submersion marine. Au travers du plan qui l'encadre, ce risque a largement ralenti le développement des Communes concernées, durant ces dernières années. Dès que les possibilités de développement ont été clarifiées, des porteurs de projet se sont positionnés pour construire des logements. Il est rappelé qu'il n'existait pas alors, d'éléments suffisants lorsque c'était nécessaire, pour délivrer des sursis à statuer et encadrer la consommation foncière.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération modifié au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-29 – Aménagement – Délégation ponctuelle au Bureau de pays concernant l'avis à rendre sur le projet de PLU arrêté de Cherrueix

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo a reçu le 5 septembre 2025,



le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cherrueix, dont l'avis est à rendre dans un délai de 3 mois.

Compte-tenu de l'échéance précitée, des réflexions engagées, dont la révision du SCoT, et des moyens disponibles, il n'a pas encore été possible de procéder à l'analyse technique du projet, d'en faire le partage en Commission Aménagement, et d'en échanger avec le Maire.

Le Comité de pays prévu le 19 décembre ne permettant pas de répondre aux délais précités, il est proposé que le Comité de pays puisse donner une délégation ponctuelle au Bureau de pays, concernant l'avis à rendre sur le projet de PLU arrêté de Cherrueix.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants, ainsi que l'article L5211-10 par renvoi des articles L 5711-1 et L 5741-1,
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,
Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °1, relative à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),*

Considérant les délais afférents pour rendre un avis à rendre sur le projet de PLU arrêté de Cherrueix,

Considérant l'impossibilité de procéder à l'analyse du projet en amont du Comité de pays du 17 octobre,

Sur proposition de la Commission Aménagement, après avis en Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **donner** une délégation ponctuelle au Bureau de pays, pour rendre l'avis sur le projet arrêté de PLU de Cherrueix au regard du schéma de cohérence territoriale,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de rappeler que la Commune de Cherrueix se trouve dans une situation similaire à celle du Vivier-sur-Mer dont le projet de PLU arrêté vient d'être analysé.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

M. le Maire de Cherrueix ne prend pas part au vote.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Délibération n°2025-30 – Aménagement – Mission régionale mutualisée relative à la sobriété foncière – Approbation d'une convention de renouvellement sur 3 ans (2026-2028)

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, à l'échelle de la Bretagne, les 26 structures porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Conseil régional et l'Etat co-financent depuis début 2023, un poste de chargé/e de mission mutualisé, dédié à la thématique de la sobriété foncière et à l'animation des travaux de la *Conférence régionale de gouvernance du ZAN de Bretagne (CRG ZAN)*.

Au sein de ce partenariat, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo occupe un rôle particulier puisqu'il porte de manière « fonctionnelle » le poste ; et l'héberge en ce sens au sein de ses locaux. Le PETR conventionne également avec les différents financeurs du poste (structures porteuses de SCoT, Conseil régional, Etat), ainsi qu'avec la structure à laquelle celui-ci est rattaché administrativement (l'AMF35).

Ce partenariat arrivant à échéance à la fin 2025, l'ensemble des structures financeuses du poste ont été interrogées lors de la réunion de la CRG ZAN du 8 juillet 2025, quant à l'intérêt de poursuivre ce partenariat, ainsi que les modalités organisationnelles mises en place en 2023 relatives au co-financement et au portage du poste mutualisé. La réponse a été positive.

Il est ainsi proposé à l'occasion d'une nouvelle séance de la CRG ZAN prévue le 1^{er} octobre 2025, une prolongation du portage de la mission mutualisée relative à la sobriété foncière, sur la base des modalités suivantes :

- Prolongation de la mission pour une durée de 3 ans, de 2026 à 2028 ;
- Actualisation du montant du budget mutualisé estimé à 60.000 € / an
- Cofinancement assuré à 50% par les SCoT, 25% par la Région et 25% par l'Etat ;
- Poursuite du portage fonctionnel du poste par le PETR du pays de Saint-Malo ;
- Poursuite du portage administratif du poste par l'AMF35, au nom des AMF BZH.

Les documents listés ci-après, annexés à la présente note de synthèse, donnent à voir les missions associées au poste, ainsi que les modalités pratiques de ce portage :

- Bilan d'activité du poste pour 2023-2025
- Projet de fiche de poste pour 2026
- Projet de feuille de route pour 2026-2028
- Projet de convention entre structures porteuses de SCoT
+ Annexe renseignant les contributions financières demandées à chacun

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants, ainsi que l'article L5211-10 par renvoi des articles L 5711-1 et L 5741-1,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °1, relative à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la convention 2023-2025 conclue entre les structures porteuses de SCoT relative à la mise en place d'une ingénierie mutualisée concernant la sobriété foncière,

Considérant l'intérêt de maintenir une ingénierie mutualisée, et les modalités organisationnelles définies jusqu'alors,

Considérant le bilan d'activité du poste pour 2023-2025, le projet de fiche de poste pour 2026, le projet de feuille de route pour 2026-2028,

Considérant le projet de convention 2026-2028 entre structures porteuses de SCoT relative à la mission mutualisée « sobriété foncière »,

Sur proposition de la Commission Aménagement, après avis en Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la convention 2026-2028 entre structures porteuses de SCoT relative à la mission mutualisée « sobriété foncière », annexée à la présente délibération ;
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de rendre compte des échanges en cours à l'échelle des 4 associations départementales de Bretagne des Maires de France qui ont confirmé leur intérêt pour continuer à porter le poste relatif à cette mission mutualisée.

Il est rappelé le caractère innovant du dispositif breton qui fera bientôt l'objet d'un témoignage au niveau national.

Il est également fait mention de l'organisation d'un temps d'échange régional, organisé le 26 novembre prochain à Saint-Brieuc, en vue d'identifier des outils / des mesures propres à faciliter la mise en œuvre du ZAN en Bretagne. Chacun est invité à y participer.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Délibération n°2025-31 – Fonctionnement – Approbation d'un avenant à la convention de délégation de mission des Communautés au PETR du pays relatif à la participation à la Société publique locale d'Opérateur breton de tiers financement

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, conformément à l'article L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, [...] « *le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le composent. [...] Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR, d'une part, les EPCI à fiscalité propre qui composent le pôle [...], concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale [...] pour être exercées en leur nom. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI [...] sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural.* »

Ainsi, les Communautés du pays de Saint-Malo ont approuvé et signé en 2022, une convention de délégation de 15 missions et actions, conduites en leur nom par le PETR du pays de Saint-Malo. Cette convention conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, porte notamment sur la gestion d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie, plus particulièrement dans le cadre de la rénovation de leur logement. Dans le prolongement de la coopération ainsi engagée en la matière, en réponse à une proposition faite par le Conseil régional aux intercommunalités de Bretagne, il est proposé un projet d'avenant (cf. document annexé à la présente note de synthèse) à la convention de mise en œuvre du projet de territoire relative à la participation à la Société Publique Locale (SPL) d'Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF).

Comme indiqué dans le projet d'avenant précité, l'objectif d'un Opérateur de Tiers-Financement est de faciliter l'engagement des ménages rencontrant des difficultés de trésorerie et/ou d'accès aux crédits bancaires classiques dans la rénovation énergétique de leur logement. L'Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF) prend la forme d'une Société Publique Locale (SPL), dont la gouvernance est partagée entre la Région Bretagne et les collectivités partenaires (EPCI, syndicats d'énergie, départements).

La Société a pour objet de participer, pour le compte de ses actionnaires, de rendre la rénovation énergétique de l'habitat plus performante et accessible. Elle a vocation à assurer les missions principales suivantes :

- une mission de préfinancement des aides financières à la rénovation ;
- une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel.



Ce projet d'avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du projet de territoire des Communautés du pays de Saint-Malo 2023-2027 doit parallèlement être présenté pour approbation aux conseils communautaires de Saint-Malo agglomération et les Communautés de communes de Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude, et Pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu la convention territoriale de mise en œuvre du projet de territoire des Communautés du pays de Saint-Malo 2023-2027,
Considérant le projet d'avenant relatif à la participation à la Société publique locale d'Opérateur breton de tiers financement,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention territoriale de mise en œuvre du projet de territoire des Communautés du pays de Saint-Malo 2023-2027, relatif à la participation à la Société publique locale d'Opérateur breton de tiers financement, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de préciser qu'il s'agit là, d'officialiser le cadre juridique permettant au PETR, d'agir à la demande et pour le compte des 4 EPCI du pays. S'ils sont approuvés, cette délibération et cet avenant à la convention de délégation de missions 2023-2027 devront également être présentés et approuvés par les conseils communautaires de chacun des 4 EPCI du pays.

Il est souligné que chaque EPCI sera appelé ensuite à préciser par écrit au PETR le montant qu'il souhaite investir au sein de la SPL OBTF.

Au-delà de l'intérêt du dispositif, il est rappelé le désengagement partiel récent de l'Etat, dans le dispositif Maprimérenov'. Il est pointé le risque d'un désengagement total de l'Etat auquel les collectivités ne peuvent pas et ne doivent pas se substituer. Est également questionné les risques de défaillance de certains ménages accompagnés, qui pourraient nécessiter de consolider le capital initial. Il convient que ces modalités soient précisées.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Délibération n°2025-32 – Fonctionnement – Approbation de la décision modificative n°2-3 du budget

Rapporteur : M. Rapinel

Afin d'adapter le budget aux nouvelles orientations et obligations, il est proposé au Comité de pays d'approuver la décision modificative n°2-3 qui porte sur deux volets :

- La mise en œuvre d'une nouvelle expérimentation relative à la perte d'autonomie, en lien avec la mission santé,
- La régularisation des amortissements à la suite d'un contrôle de la trésorerie.

1. Santé et perte d'autonomie

Une recette nouvelle de 95 000 € est inscrite au compte 7472. Cette ressource permet de financer :

- le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent d'un poste de chargé/e de mission Prévention de la perte d'autonomie pour 14 780,40 € (compte 6218),
- les investissements liés à sa prise de poste (bureau et matériel informatique) pour 3 000 € (compte 21838),
- les actions relevant de cette mission pour :
 - 30 000 € (compte 6042)
 - 50 000 € (compte 6568).

2. Régularisation relative aux amortissements

Un problème a été détecté dans le nouveau module de gestion des amortissements, nécessitant un ajustement complémentaire :

- +219,60 € en dépense de fonctionnement au compte 6811,
- et les ajustements suivants en comptes d'amortissements : +226 € (281838), -3 € (2802), -0,40 € (2805), -1 € (28181), -1 € (281848), -1 € (28185).

Intitulé	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>	+ 80 000,00 €	
Article 6042 - Achats de prestations de services	+ 30 000,00 €	
Article 6568 – Autres participations	+ 50 000,00 €	
<u>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</u>	+14 780,40 €	
6218 - Autre personnel extérieur	+ 14 780,40€	



Chapitre 74 - Dotations et participations		+ 95 000,00 €
Article 7472 – Régions		+ 95 000,00 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	+219,60 €	
Article 6811 (ordre) Dotation aux amortissements	+ 219,60€	
Total	+ 95 000,00 €	+ 95 000,00 €

Intitulé	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+ 3 000,00 €	
21838 - Autre matériel informatique	+ 3 000,00€	
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections		+ 219,60 €
2802(ordre) Frais liés à la réalisation de document		-3,00 €
2805(ordre) Concessions et droits similaires, brevets, licence		-0,40 €
28181(ordre) Installations générales, agencements, aménagements		- 1,00 €
281838(ordre) Autre matériel informatique		+ 226 €
281848(ordre) Autres matériels de bureau et mobiliers		- 1,00 €
28185(ordre) Matériel de téléphonie		- 1,00 €
Total	+ 3 000,00 €	+ 50 219,60 €

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027,

Vu les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives 2025 approuvés par le Comité de pays,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la décision modificative n°2-3 telle que présentée ci-dessus,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.



Il est fait état du besoin de corriger deux erreurs matérielles, concernant la numérotation de la DM et le total des recettes d'investissement, qui sont explicitées en séance.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération modifié au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération modifié est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-33 – Fonctionnement – Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : M. Rapinel

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité de pays doit débattre des orientations budgétaires deux mois avant l'approbation du budget. Afin de permettre aux Communautés de disposer des informations nécessaires à la préparation de leur propre budget, il convient d'engager dès à présent le processus budgétaire 2026 relatif à la coopération à l'échelle pays.

Pour rappel, les missions et actions déléguées au PETR – Pôle d'Equilibre Territorial Rural - par les quatre Communautés qui le composent, pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable porté à l'échelle du pays, ont trait à plusieurs champs : l'aménagement, le développement, les transitions, les contractualisations et le numérique.

Rappel des principaux éléments budgétaires actuels :

Dépenses de fonctionnement	CFU 2024	BP 2025 +DM
Actions	124 350,26 €	621 446,83 €
Autres charges à caractère général	180 069,42 €	137 089,81 €
Charges de personnel	732 652,13€	805 684,71 €
Autres charges	137 054,34 €	172 714,19 €
Total	1 174 126,15€	1 736 935,54 €

Recettes de fonctionnement	CFU 2024	BP2025 +DM
Aides aux actions	159 118,00 €	351 700,00 €
Aides au fonctionnement	246 233,14 €	495 821,33 €
Participations communautaires	645 890,50 €	784 552,50 €
Reprise des résultats	113 873,11 €	104 861,71€
Total	1 165 114,75€	1 736 935,54 €



Investissement	CFU 2024	BP 2025 + DM
Dépenses	286 812,95 €	246 305,09 €
Recettes	404 680,18 €	266 124,48 €

Côté dépenses, le budget de coopération s'articule autour de plus de 600 000 € d'actions, 800 000 € d'ingénierie, et un peu plus de 200 000 € d'autres charges.

Côté recettes, les aides au fonctionnement sont apportées par l'Union européenne, l'État et ses agences, le Conseil régional et le Conseil départemental. Elles couvrent près de la moitié des dépenses. Leur importance varie selon les missions et les délais de leur attribution et encaissement.

D'un point de vue global, les aides au fonctionnement sont les suivantes :

- Santé : 75 %
- Rénovation de l'habitat : 80 %
- Contractualisations : 40 %
- Concertation : 60 %

Les charges générales, ainsi que les fonctions de direction et de secrétariat, sont ventilées entre les missions précitées, au prorata du temps de travail, et sont donc partiellement subventionnées.

*
* *

Comme chaque année, un travail est engagé en vue d'établir un compte financier unique anticipé, ainsi qu'un projet de budget 2026.

Les projections 2025 laissent apparaître un taux de réalisation compris entre 85 et 90 % tant en dépenses qu'en recettes, permettant de préserver une partie de l'excédent cumulé des exercices antérieurs. Il est toutefois la forte sensibilité de ces projections liées aux modalités de perception des aides au fonctionnement précitées, certaines étant versées intégralement dès lors attribution et avant la réalisation des dépenses correspondantes, quand d'autres peuvent être perçues plusieurs années après la réalisation des dépenses correspondantes.

Le service mutualisé en santé poursuit la mise en œuvre du Contrat local de santé et voit, à compter de la fin de l'année 2025, l'élargissement des missions mutualisées à la prévention de la perte de l'autonomie. Cette nouvelle action a été dotée d'un budget supplémentaire de 95 000 € pour les trois derniers mois de l'exercice 2025, avec l'arrivée d'un agent supplémentaire et la mise en œuvre de nouvelles actions destinées à renforcer l'accompagnement des publics concernés. Le budget afférent à cette mission sera considérablement renforcé en 2026, afin de permettre le déploiement complet de cette action sur l'ensemble du territoire.

A la demande des Communautés membres du pays, le service mutualisé en rénovation de l'habitat poursuit son développement, avec l'engagement prévu à une nouvelle SPL - Société Publique Locale - projetée à l'échelle régionale. Dans ce cadre, les Communautés membres seront appelés à verser une subvention d'investissement



permettant au PETR d'agir en leur nom. Compte-tenu de la période concernée, le PETR pourrait être amené à avancer les fonds nécessaires dès 2025, dans l'attente d'un remboursement en 2026. Cette situation pourrait avoir un impact temporaire sur la trésorerie et l'équilibre du budget général.

Les différentes actions engagées se poursuivront en 2026 : finalisation de la révision du SCoT, mise en œuvre du plan de gestion du Mont et sa Baie, suivi de la stratégie mobilité, poursuite de la mise en œuvre des dispositifs européens 2021-2027 (LEADER, FEAMPA), accompagnement au déploiement du très haut débit, animation du Conseil de développement et du projet de territoire, ainsi que la poursuite de la concertation sur le recul du trait de côte.

Certaines dépenses demeurent incertaines, notamment les éventuelles dépenses à engager, en lien avec l'approbation de la révision du SCoT. Le niveau des charges générales devrait rester stable, malgré les effets de l'inflation.

Du point de vue des recettes, plusieurs subventions non encaissées sur les exercices antérieurs seront reprises en 2026.

Conformément aux orientations du Comité de pays, la contribution des Communautés au budget de coopération pays restera inchangé à 4,5 € par habitant en 2026.

La croissance démographique observée sur le territoire conduira toutefois à une augmentation du volume global des contributions.

Les perspectives budgétaires 2026 s'inscrivent dans un contexte d'adaptation et de consolidation, avec l'élargissement du champ d'action de la mission santé à la prévention de la perte d'autonomie, ainsi que de celui de la mission rénovation de l'habitat à la SPL projetée à l'échelle régionale, la poursuite des missions et actions déléguées, ainsi que la stabilisation des charges de fonctionnement dans un environnement encore marqué par les tensions inflationnistes.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre** acte des orientations budgétaires 2026,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de revenir sur plusieurs points :



- Le calendrier de perception des subventions. Il reste difficile d'anticiper les délais réels d'encaissement des subventions,
- Les risques relatifs à la révision du SCoT. Il est précisé qu'il s'agit des risques contentieux à la suite de l'approbation du SCoT révisé.
- La progression des contributions. Il est rappelé que les contributions sont indexées chaque année sur les dernières populations légales connues.

Il est également évoqué qu'au-delà de la tenue du cadre budgétaire, il convient d'être extrêmement prudent quant aux besoins de trésorerie. Il est fait état de plus en plus d'engagements qui, malgré les décisions prises, font l'objet d'un différé de versement, nécessitant pour le bénéficiaire d'en faire l'avance sur un temps de plus en plus important.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Informations générales

Aménagement – Révision du SCoT – Retour sur l'enquête publique et les conclusions

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, le projet de révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale – a donné lieu à la réalisation d'une enquête publique, qui s'est globalement déroulée de mi-juin à mi-juillet. Conformément au cadre réglementaire en vigueur, la commission d'enquête a adressé fin juillet son procès-verbal.

L'enquête publique précitée a ainsi permis de recueillir 122 contributions déposées par le biais des différentes modes d'expression possibles, en lien avec l'ensemble du territoire couvert par le projet de SCoT. Globalement, les observations émises :

- 1) Sont le fait de différents types d'acteurs : des riverains de secteurs de projet parfois organisés en collectif (St-Malo, Dinard...), des Maires (Saint-Coulomb, Mesnil Roc'h...), des associations environnementales (ADICEE, APEME, Bien vivre en Bretagne Romantique...), 2 avocats au nom de quelques particuliers, des citoyens engagés, un conseiller départemental...
- 2) Ont trait à différents thèmes : la forme, la concertation, l'enquête publique, la portée du projet, le calendrier, la consommation foncière, les résidences principales, des secteurs de projet, les terres agricoles, la trame verte et bleue, les l'eau, les nuisances, l'armature, les formes urbaines, le littoral & la mer...



Par ailleurs, la commission d'enquête a globalement interrogé 3 sujets plus spécifiques : les énergies renouvelables, les déplacements et les indicateurs de suivi. Conformément aux modalités de travail prévues, un mémoire en réponse a été réalisé par les services mutualisés, en lien avec ceux de l'AUDIAR et l'avocat conseil.

En raison de la période estivale, après échange et accord des parties, les délais procéduraux ont été adaptés. Un mémoire en réponse a été adressé par le PETR du pays de Saint-Malo le 29 août dernier. Les conclusions de la commission d'enquête ont été reçues le 20 septembre dernier. Comme le prévoit la réglementation, elles ont été rendues publiques et sont accessibles via les liens ci-dessous :

- [Rapport de la Commission d'enquête](#)
- [Conclusion et avis de la Commission d'enquête](#)
- [Annexe aux rapport, conclusion et avis de la Commission d'enquête](#)

Parallèlement, l'AUDIAR travaille déjà à l'adaptation du projet arrêté / la préparation du projet pour approbation, en lien avec les arbitrages rendus en juillet dernier concernant les avis PPA, dans la perspective de préparer le projet modifié à présenter pour approbation lors du Comité de pays du 19 décembre prochain.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations communiquées et constate l'absence d'observations particulières.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Aménagement – Retour sur les avis sur les projets de SCoT modifiés / révisés limitrophes

Rapporteur : M. le Président

La Commission Aménagement du 26 septembre 2025 a été amenée à rendre trois avis au nom des Communautés du pays de Saint-Malo sur les projets de SCoT révisés des pays de Brocéliande, de Fougères et du Sud-Manche. Ces avis, sous forme de courrier, figurent en annexe de la présente note de synthèse.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations communiquées et constate l'absence d'observations particulières.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Aménagement – Recul du trait de côte – Point d'étape sur la phase 1

Rapporteur : M. Penhouët

Le Comité de pilotage du 19 septembre a marqué la clôture de la phase 1 de l'étude portant sur l'élaboration des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte pour les trois Communautés littorales du pays de Saint-Malo.

Cette réunion avait pour objectifs de présenter les résultats de la première phase, de valider les hypothèses d'élévation du niveau marin (cohérence avec le PPR – Plan de Prévention des Risques - en révision de Saint-Malo) et de discuter des choix de scénarios et des modes de gestion des ouvrages de protection.

Les rendus finaux (rapports, atlas, etc.) seront prochainement transmis aux communes concernées.

Au cours du mois de novembre, l'ensemble des communes seront consultées sur la question des ouvrages, afin de compléter les connaissances disponibles et préparer les discussions sur le choix du scénario à retenir : maintien ou effacement des ouvrages dans les cartographies.

Pour les communes concernées par le système d'endiguement de la baie du Mont-Saint-Michel, il a été validé que cette consultation en commun accompagné par le Syndicat Mixte du Littoral de la baie du Mont-Saint-Michel (structure gestionnaire du système d'endiguement).

Le prochain comité de pilotage est fixé pour le moment au 21 janvier 2026, il aura pour objectif de valider tous les facteurs de projection afin de passer à la phase 3 de cartographie des différents scénarios.

La première réunion publique du 8 octobre a rassemblé une centaine de personnes. Tous les supports de présentation sont diffusés sur le site internet du pays.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. PENHOUET, à l'invitation de M. le Président, présente les informations communiquées.

L'échange entre les participants permet de rappeler le travail conduit à l'échelle du littoral du pays, en partenariat avec Dinan agglomération ; de revenir sur les variables à prendre en compte pour réaliser les cartographies comme :



- la hausse du niveau de la mer pour lequel il est prévu de se caler sur les hauteurs retenues dans le cadre du PPRSM de Saint-Malo en révision,
- ou les modalités de prise en compte des ouvrages, par rapport auxquels il est parfois difficile d'articuler les réflexions liées à la prévention des risques, et celles liées au recul du trait de côte.

Certains participants observent que la prise en compte du recul du trait de côte ne va pas faciliter le développement du territoire. Le sujet peut être complexe à appréhender pour les nouveaux Maires qui entreront en fonction en 2026, et ce plus particulièrement en Baie où les évolutions actuelles témoignent plutôt de phénomène d'accrétion que de recul. Un parallèle est effectué avec un autre enjeu prégnant en Baie du Mont-Saint-Michel qui reste pourtant peu évoqué : la montée en salinité des marais, du fait de la remontée du biseau salé qui est aujourd'hui à 3m50 de la surface.

S'agissant du recul du trait de côte, un rappel est effectué concernant les dispositions associées aux cartographies, notamment celle visant à ce que les porteurs de projet de nouvelles constructions consignent le coût de démolition dès leur réalisation. Si une telle disposition conduira à renchérir les coûts de construction, de l'ordre de 5 % du coût de construction, elle conduit à responsabiliser les porteurs de projet sur les risques encourus, en lieu et place des collectivités locales qui, au travers des cartographies réalisées, auront informé des risques encourus. De ce point de vue, chacun est invité à bien réfléchir aux arbitrages à prendre, en vue de ne pas faire peser de risques inconsidérés sur les collectivités concernées.

De ce point de vue, la question des ouvrages est particulièrement importante. Il est ainsi fait état de l'urgence à déterminer le périmètre de la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations –, dans la mesure où selon les choix opérés dans les cartographies, les autorités compétentes seront amenées à assurer la pérennité de tous les ouvrages considérés comme pérennes à 30 ou 100 ans. De ce point de vue, il est fait état de la position de certains services de l'Etat, qui recommandent de classer les différents ouvrages concernés au titre de la GEMAPI, quitte à augmenter ensuite en tant que de besoin, la taxe associée en vue de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires.

M. le Président constate l'absence d'autres observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiqués.



Contractualisations – LEADER - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur l'intensification des usages dans les bâtiments & espaces publics ou privés

Rapporteur : M. Penhouët

La stratégie LEADER soutient plusieurs types d'actions en faveur d'un habitat et d'un cadre de vie durables, dans une démarche d'innovation. Parmi ces actions, figure le soutien aux opérations contribuant de façon innovante à la multifonctionnalité des espaces, des équipements et des services.

Dans le cadre de la fiche-action ingénierie du programme LEADER (financement de l'accompagnement des porteurs de projets), le Comité de programmation LEADER a initié l'organisation d'ateliers pour explorer cette thématique. Lors du premier semestre 2025, une dizaine de collectivités du pays de Saint-Malo s'est ainsi réuni à 4 reprises avec l'appui du Cerema. Ces ateliers ont confirmé le caractère innovant de l'intensification et le potentiel d'optimisation de certains espaces publics notamment dans les bâtiments scolaires.

Fort de ces résultats, le Comité de programmation souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI), annexé à la présente note de synthèse, pour inciter au dépôt de projets et faire connaître plus largement les possibilités de soutien LEADER. Cet AMI est à considérer comme une action de communication du programme LEADER. Le processus habituel d'accompagnement et de sélection sera appliqué aux projets déposés ; aucune enveloppe spécifique ne pouvant être réservée à cette démarche.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. PENHOUE, à l'invitation de M. le Président, présente les informations communiquées. Il est fait état de modifications apportées à l'annexe communiquées, principalement sur les dates d'échéances de l'AMI.

M. le Président constate l'absence d'autres observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.



Concertation – Retour sur l’assemblée du CODESEU

Rapporteur : M. le Président

L’assemblée plénière du Conseil de développement des Communautés du pays de Saint-Malo s’est tenue le 7 octobre à Saint-Domineuc, réunissant 60 participants autour du thème : « Ce que veulent les jeunes ».

La soirée a été rythmée par trois temps forts : un éclairage de la Région Bretagne sur la diversité des jeunesses bretonnes avec un focus sur notre territoire, des témoignages de jeunes eux-mêmes, ainsi que huit ateliers thématiques (mobilité, logement, santé mentale, engagement citoyen, etc.).

Ces ateliers ont permis de faire émerger des pistes concrètes pour mieux répondre aux attentes des jeunes du territoire. Les contributions recueillies serviront de base à la construction d’un cycle de travail destiné à nourrir les politiques publiques locales et à soutenir les dynamiques citoyennes en faveur de la jeunesse. Un bilan plus détaillé sera présenté en séance.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. THEBAULT, à l’invitation de M. le Président indique avoir représenté les élus du territoire à ladite conférence et présente les informations communiquées.

Il fait part de la présence de plus d’une cinquantaine de participants ; d’échanges nourris et intéressants sur les enjeux liés à la jeunesse, qui constitue le nouveau thème de réflexion du Conseil de développement. Il souligne la présence d’un certain nombre de jeunes à ce temps d’échanges, mais aussi de personnes extérieures aux instances du Conseil de développement. Il indique avoir souligné l’importance et l’intérêt du Conseil de développement pour les Intercommunalités du territoire, tant à leur échelle, qu’à l’échelle du pays.

M. le Président constate l’absence d’autres observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.



Autres informations

Fonctionnement – Gestion des richesses humaines

Rapporteur : M. le Président

Depuis le Comité de pays de juin dernier, la composition des services mutualisés entre les Communautés du pays a connu plusieurs évolutions :

- Poste de chargé/e de mission Aménagement – Fin du contrat de remplacement
- Poste d'assistant/e administratif/ve – Reprise de l'agent titulaire à mi-temps
- Poste d'assistant/e administratif/ve – Prolongation de l'agent en remplacement
- Poste de chargé/e d'accueil de la rénovation de l'habitat – Prolongation de l'agent en renfort
- Poste de chargé/e de mission Prévention de la perte d'autonomie – Démarrage du contrat en renfort

|| **Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.**

M. le Président présente les informations communiquées et constate l'absence d'observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Fonctionnement – Suivi des délégations accordées au Président

- o Transitions - Convention de partenariat 2025

Pour la mise en place de rendez-vous délocalisés :

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens et de locaux pour les partenaires privés MAR – Mon Accompagnateur Rénov' – et AMO Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches pour obtenir une aide financière de l'ANAH (Ma Prime Adapt' et Ma Prime Renov), les Communautés du pays de Saint-Malo organisent des créneaux de rendez-vous sur le territoire du pays de Saint-Malo. Aucun soutien financier n'est prévu ou accordé par les Communautés du pays de Saint-Malo, via le PETR.

Depuis le dernier Comité de pays, quatre nouvelles conventions ont été conclues :

Partenaires			Lieu de RDV
SOLIHA Bretagne	AMO et MAR	Rennes	Combours ; Pleurtuit ; Dol-de-Bretagne ; Pleine-Fougères



SARAE	MAR (Architecte)	Rennes	Tinténiac ; Pleurtuit (par téléphone) ; Dol-de-Bretagne ; Saint-Malo (par téléphone)
LEDANO	MAR	Lézardrieux	Pleurtuit
Urbanis	AMO et MAR	Rennes / Saint-Brieuc	Tinténiac ; Pleurtuit ; Dol-de-Bretagne ; Saint-Malo

Pour la mise en place de visite conseil :

L'objectif de ces conventions est de proposer une liste de professionnels qui réalisent des visites-conseil pour des propriétaires engagés dans un projet de rénovation avec la Maison de l'habitat. Permettant de développer sur le territoire du pays de Saint-Malo, un conseil de qualité sur la rénovation du bâtiment ancien, valoriser le patrimoine et la mise en œuvre de matériaux biosourcés ou géosourcés.

Depuis le dernier Comité de pays, une nouvelle convention a été conclue :

Partenaires		
CLEO Rénov'	Rennes	Rénovation « passive » - Bati Ancien

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

- o Fonctionnement – Liste des commandes signées d'un montant supérieure à 2 000 € TTC :

Nature de la commande	Nom du prestataire	Code postal	Montant TTC	Date de signature	Date d'information du Comité
MAJ livret ressource Santé mentale-CLSM - création+ impression	Mocha production	35400	3 390 €	29/07/2025	17/10/2025

M. le Président présente les informations communiquées et constate l'absence d'observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Général – Calendrier prévisionnel 2025 des réunions de Comité de pays

Compte-tenu des principes établis en début de mandat, pour rappel, le calendrier prévisionnel consolidé des prochaines séances du Comité de pays est le suivant :

Vendredi 19 décembre 2025 de 14h à 16h00, à la [mairie de Dol de Bretagne](#)

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.



M. le Président présente les informations communiquées et constate l'absence d'observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

M. le Président partage par ailleurs :

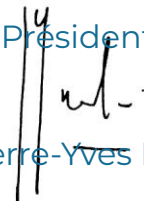
- La reprise de l'envoi d'une newsletter relative à la coopération pays : il invite les personnes intéressées qui ne l'auraient pas reçue, à s'inscrire via la page d'accueil du site internet dédié à la coopération pays,
- L'organisation le mardi 25 novembre à 18h à la salle des fêtes de Baguer-Pican, d'une Conférence des Maires élargie de fin de mandat. Il invite chaque délégué à y participer et à confirmer le cas échéant sa présence.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Annexes

- Mission d'ingénierie mutualisée relative à la sobriété foncière :
 - o Bilan d'activité du poste pour 2023-2025
 - o Projet de fiche de poste pour 2026
 - o Projet de feuille de route pour 2026-2028
 - o Projet de convention entre structures porteuses de SCoT
 - o + Annexe renseignant les contributions financières demandées à chacun
- Avenant à la convention de délégation de mission des Communautés au PETR du pays relatif à la participation à la Société publique locale d'Opérateur breton de tiers financement
- Avis sur les projets de SCoT révisés des territoires voisins des pays de Brocéliande, Fougères et du Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel
- Appel à manifestation d'intérêt sur l'intensification des usages dans les bâtiments & espaces publics ou privés (version projet)

M. le Président remercie les participants pour leur participation puis clôt la séance.

Le Président,

Pierre-Yves MAHIEU.